

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8

(Rapport annexé)

Avant l'alinéa 1, compléter le tableau « Hypothèses d'évolution moyenne sur la période 2011-2014 » par la ligne suivante :

«	Objectif national de dépenses d'assurance maladie (en valeur)	162,4	167,1	171,8	176,6	181,6	»
---	---	-------	-------	-------	-------	-------	---

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.